Réf. Farde e-Assemblées : 2728005

N° OJ : **114**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Culture.- Asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles".- Subside d'investissement : 29.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 29.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026 à l'attention de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour le renouvellement du plateau de scène de la salle Agora et l'adaptation électrique (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

Convention La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles FR/NL (Consultable au Secrétariat des